

[Text]

render the charter inoperative. Essentially what we assumed was going to happen with the charter—and our recommendation to the constitutional committee was to have a checks-and-balances system—but essentially what would happen with Section 1 of the Constitution is anything that Parliament does is reasonable by definition. Therefore Parliament is always supreme. And we know Parliament can make constitutional mistakes: witness the War Measures Act. It seems to me—

Mr. Lapierre: Could you back that statement?

Mr. Whiteside: Well, I think it was a mistake from our point of view—a civil liberties association—

Mr. Lapierre: Well, why are you calling it a constitutional mistake?

Mr. Whiteside: Well, there was not any constitution, but I am saying that essentially from our point of view—Parliament enacted legislation which from our point of view was inappropriate. And it seems to me if you look at the public order legislation that is on the books now, there is a potential for Parliament to reign supreme and have the same sorts of problems it did before.

• 2120

Theoretically we have a new Constitution, and that should render some of the powers of Parliament unconstitutional. It seems to me it is implicit that there has to be a point where an act of Parliament is unconstitutional. If in fact Parliament can never do anything unconstitutionally, under Section 1 of the clause, then we are in trouble. So I would make the assumption that Section 1 is a problem we all have to face, but I would hope Parliament does not hide always behind Section 1 and say because we do it and we represent the people, therefore it is reasonable, therefore we can never violate the Constitution.

Mr. Lapierre: No, but doctor, I am not only using Section 1. I think you have given a much wider interpretation than intended of the right of association, also. I think it has never gone that far except in the minds of the NDP.

Mr. Whiteside: Can we just go back to some elementary stuff, forgetting about the Constitution now?

Mr. Lapierre: That is the main argument.

The Chairman: Dr. Whiteside, we only have five minutes. We cannot go back to elementaries.

Mr. Whiteside: No, all I am doing is saying what do we mean by "association"? Essentially we mean, in the elementary form, that I have a right to get together with other people for collective action. If in fact every time I get together with a group of people for collective action and the action is legitimate the government takes away that mandate for the legitimate action, then the right of association is meaningless. That is all we are saying. It is just a very elementary level.

[Translation]

Il va essentiellement empêcher l'application de la Charte. Pour ce qui est de la Charte, nous avons prévu—et nous avons recommandé au Comité constitutionnel d'appliquer un système de poids et de contrepoids—que de par l'article 1 de la Constitution, tout ce que fait le Parlement est par définition raisonnable. Le Parlement est donc toujours suprême. Et nous savons tous que le Parlement peut commettre des erreurs constitutionnelles, témoin la Loi sur les mesures de guerre. Il me semble . . .

M. Lapierre: Pourriez-vous justifier votre déclaration?

M. Whiteside: Et bien, de notre point de vue, c'est-à-dire celui d'une association de libertés civiles—c'était une erreur—

M. Lapierre: Pourquoi l'appellez-vous une erreur constitutionnelle?

M. Whiteside: Eh bien, en fait, il n'y avait pas de Constitution à l'époque, mais je veux dire qu'à notre sens, le Parlement a promulgué une loi qui était tout à fait inappropriée. Et il me semble que si on regarde les lois en vigueur en matière d'ordre public, on verra qu'il est encore possible que le Parlement continue d'être suprême et soit confronté par le même genre de problèmes que par le passé.

Théoriquement, nous avons une nouvelle Constitution, qui devrait rendre inconstitutionnels certains pouvoirs du Parlement. Il nous semble implicite qu'il est un certain point au-delà duquel une loi du Parlement est inconstitutionnelle. Si en fait le Parlement ne peut rien faire qui soit inconstitutionnel au regard de l'article 1, alors nous sommes vraiment mal partis. Mon hypothèse est donc que l'article 1 constitue un problème qui nous concerne tous, mais j'espère que le Parlement ne se réfugie pas derrière l'article 1 pour dire que tout ce qu'il fait lui qui représente le peuple, est raisonnable, de sorte qu'il ne viole jamais la Constitution.

M. Lapierre: Non, mais monsieur, je ne fais pas qu'invoquer l'article 1. De plus, je pense que vous avez donné une interprétation beaucoup plus large que prévu du droit d'association. Il n'a jamais été aussi étendu, sauf pour les néo-démocrates.

M. Whiteside: Pourrions-nous revenir à quelque chose de plus élémentaire, pour oublier la Constitution?

M. Lapierre: Mais c'est l'élément essentiel.

Le président: Monsieur Whiteside, nous n'avons que cinq minutes. Nous ne pouvons pas revenir à des points élémentaires.

M. Whiteside: Non; je ne fais que demander ce que nous entendons par «association». Fondamentalement, nous entendons par là que j'ai le droit de m'associer à d'autres pour agir de façon collective. Si en fait chaque fois que je m'associe à un groupe pour agir collectivement et de façon légitime, le gouvernement me retire ce mandat d'action légitime, alors le droit d'association ne veut rien dire. C'est tout ce que nous disons. Il s'agit d'un niveau très élémentaire.